

Département du Gard
Canton de Rousson – Commune de Saint-Ambroix

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE RELATIFS AU PERSONNEL

ARRETE no. 2022-318
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE
INGENIEUR PRINCIPAL - ANNEE 2023

Le Maire de Saint-Ambroix

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération 2021-132 portant modification du tableau des effectifs et création d'un poste d'avancement ingénieur principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013-075 en date du 27 novembre 2013, fixant les ratios de grade à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté 075-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2023**, le tableau d'avancement au grade **d'ingénieur Principal** est fixé comme suit :

| NOM PRENOM | GRADE ECHELON ANCIENNETE | PROMOUVABLE A PARTIR DU |
|-----------------|---|-------------------------|
| 1-VERREZ Pascal | Ingénieur 10 ^{ème} échelon Ancienneté au 04.07.2022 : 0 jours | 01.01.2022 |

Part hommes/femmes remplissant les conditions pour un avancement de grade

| | Hommes | Femmes | Total |
|-----------------------------------|--------|--------|-------|
| Agents promouvables | 1 | 0 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus | 1 | 0 | 1 |

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ambroix, le 02 décembre 2022

Le Maire,



Notifié le :
Signature de l'agent

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr



Alès, le 14 Février 2023

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Conseiller Supérieur Socio-éducatif

**Monsieur le Directeur Général Adjoint LOGIS CEVENOLS OPH ALES AGGLOMERATION
433, QUAI DE BILINA
30100 ALES**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion des Logis Cévenols ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1° - Pour l'année 2023, le tableau d'avancement du grade de Conseiller Supérieur Socio-éducatif est fixé comme suit :

| Nom, Prénom | Grade, Échelon, Ancienneté actuels | Promouvable à partir de |
|--------------|--|------------------------------|
| PONGE Cécile | Conseiller socio-éducatif Échelon 12 depuis le 06/04/2023 | 1 ^{er} Juillet 2023 |

| Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade | | | |
|--|--------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| Agents promouvables (ensemble des agents) | 0 | 1 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus | 0 | 1 | 1 |

Article 2° - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique

Article 3° - Le Directeur Général Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Directeur Général Adjoint,
Cédric VEYRENC